

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 039-243900420-20250403-2025\_27-DE



Extrait du registre des délibérations  
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française  
Département du Jura

## Séance du 03 avril 2025

### Date de convocation

21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 03 avril à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ecleux au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

### Objet

**Taux de promotion des avancements de grade 2025  
N°27/2025**

#### Nombre de membres

**40**

#### Présents

**32**

#### Représentés

**2**

#### Excusés

**8**

#### Votants

**34**

#### Présents

**Mesdames** Desarbres, Paillot, Sermier, Valot, Giancatarino, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Mourot, Junod.

**Messieurs** Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Fraichard, Bouton, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Besia, Joffre.

**Excusés** Mmes Masuyer, Faivre, MM. Dejeux, Truchot (procuration à Mme Sermier), Baton, Rochet (procuration à M. Rougeaux), Théry, Coutrot.

#### Absents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°42/2024 du 08 avril 2024, par laquelle le Conseil communautaire décidait de retenir le tableau des taux de promotion pour l'année 2024,

Vu l'avis du CST réuni le 25 mars 2025,

Le Président propose aux conseillers communautaires de retenir le tableau des taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade comme suit :

### Les principes de l'avancement de grade

Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier de décisions d'avancement de grade, correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permettant l'accès à un niveau de fonctions plus élevé.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur (art. L. 522-4 du code général de la fonction publique). Le « saut de grade » est interdit en dehors des cas prévus par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

## Les conditions

L'avancement de grade est subordonné à une ou plusieurs conditions selon les dispositions du statut particulier du cadre d'emplois concerné.

## Les modalités

### 1. Avancement au choix

Parmi l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables), l'autorité territoriale sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient la possibilité d'accès au grade supérieur.

### 2. Avancement après examen professionnel

Les promouvables sont sélectionnés par un examen professionnel organisé au titre d'une année déterminée. L'autorité territoriale exerce son choix parmi les lauréats, en fonction de leur valeur professionnelle.

## Les lignes directrices de gestion

Afin de garantir une transparence dans les critères présidant aux décisions de l'administration en matière d'avancement de grade et une équité de traitement entre agents de situation identique, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 impose l'élaboration et le respect des lignes directrices de gestion : les LDG de la CCVA ont été présentées au CT et au Conseil communautaire en mars 2021.

## Taux de promotion

Pour tous les cadres d'emplois (hormis celui des agents de police municipale et certains postes de catégorie A, pour lesquels la CCVA n'est pas concernée), le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables. Aucun ratio minimum ou maximum n'est prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée. Elle n'est donc pas obligatoirement annuelle.

Considérant tous ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider les taux de promotion à 100% pour chacun des grades concernés pour 2025 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (%)
<b>CATEGORIE C</b>		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
<b>CATEGORIE B</b>		
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puer classe supérieure	100
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

- De nommer par avancement de grade les agents suivants :

Agent chef du service Enfance (siège) – avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe – 18/05/2025

Agent exerçant les fonctions d'ATSEM (Chamblay) – avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 01/01/2025

Agent animatrice en ALSH et agent postal (Port Lesney) – avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 01/09/2025

Agent exerçant les missions d'agent postal (Chamblay et Villers-Farlay) – avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 01/01/2025

Agent secrétaire de mairie (Chamblay) – avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 01/01/2025

Agent exerçant la fonction de Direction de la microcrèche – avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure 01/01/2025

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

**Etienne Rougeaux**  
**Le Président**



**Virginie Valot**  
**Secrétaire de séance**

